SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/04/2021 (Dernière actualisation de la page 06/04/2021)

Indexation en 4/2020. Salaire de base 11/2019 x 1,01255269= 17,1605*108.09/106,75.
En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	17.3759
3ème catégorie	17.6026
4ème catégorie	17.8557
5ème catégorie	18.2506
6ème catégrorie	18.6419
7ème catégorie	19.3608
Catégorie A	17.9145
Catégorie B	18.6419
Catégorie C	19.0924
Catégorie D	19.5461
Catégorie E	20.2686
Catégorie F	20.6927
Catégorie G	21.1190
Catégorie H	21.5432

1.2. : Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.